

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégués présents ou suppléés : T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, E. BOILEAU, M-J. VAILLANT, E. AUBRON, J. GUILHOTO, F. LAROCHE, B. CHANCEL, M. BARY, T. MOTHE, C. ROYER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, D. MAILLARD

Délégués absents ayant donné procuration : F. MONTREYNAUD (pouvoir à H. COMOY) ; M-J. FOURREY (pouvoir à J. GUILHOTO), A. LOURY (pouvoir à E. BOILEAU), F. MONCOMBLE (pouvoir à M. BARY), M. PAUTRE (pouvoir à A. DE CUYPER), G. QUIVIGER (pouvoir à C. ROYER), J-D. FRANCK (pouvoir à J. CHARDON), B. MAUVAIS (pouvoir à J. JOUBLIN), H. RATON (pouvoir à D. MAILLARD).

Délégués absents excusés : F. LECESTRE, M. BARBIER, H. TREMBLAY, G. VILAIN, N. CEREZA, S. AUFRERE, J-J CARRE, O. FARAMA, F. MOISELET-PARQUET, J-M. GODEFROY, J. PERRET, C. CHERRIER, F. DOLOZILEK, S. CHALMEAU, J-M FROMONOT.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

A l'unanimité, Madame Jeannine JOUBLIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025

Le procès-verbal des travaux du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales :

- **Demande d'avis – projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la société Urbasolar sur la commune de Venouse**
Délibération 4-2026

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

La Préfecture de l'Yonne sollicite l'avis du Conseil communautaire de la 3CVT concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Venouse, situé lieu-dit La pièce de l'étang.

Le projet est initié par la SAS URBA 578 et couvre une surface de 5,4 hectares. Il présentera une puissance maximale de 3,49 Mwc pour une production annuelle estimée à environ 4 211 MWh/an.

Monsieur le Maire de Venouse a été sollicité afin de transmettre l'avis de son conseil municipal sur ce projet ; Monsieur le Maire confirme l'avis favorable du Conseil municipal de Venouse et précise qu'il s'agit d'un projet de la municipalité sur un ancien centre d'enfouissement, où rien d'autre n'est possible. Le projet figure dans l'une des zones d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïque au sol de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la SAS URBA 578

II. Finances :

- **Vote anticipé des crédits d'investissement 2026 - Budget Principal**
Délibération 5-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la 3CVT au cours de 2025 étaient de 3 458 931.05 € hors remboursement de la dette et restes à réaliser de l'année antérieure. Le quart de ces crédits est donc de 864 732.76 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'établir les dépenses d'investissement pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ci-après :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

- Article 2031 – provision frais d'études : 100 000 € ;
- Article 2033 – provision frais d'insertion : 1 000 €.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- Article 21318 – provision autres bâtiments publics : 100 000 € ;
- Article 2158 – provision autres installation, matériels : 50 000 € ;
- Article 21848 – provision autres matériels de bureau et mobiliers : 50 000 € ;
- Article 21838 – provision matériel Informatique : 50 000 € ;
- Article 2188 – provision autres : 6 000 €.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

- Article 2313 – provision construction : 507 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice budgétaire 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et répartis comme ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2026,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Vote anticipé des crédits d'investissement 2026 - Budget annexe Assainissement**
Délibération 6-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget assainissement de la 3CVT au cours de 2025 étaient de 981 810 €, hors remboursement de la dette et restes à réaliser de l'année antérieure. Le quart de ces crédits est donc de 245 452 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'établir les dépenses d'investissement pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ci-après :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

- Article 2031 – provision frais d'études : 50 000 € ;
- Article 2033 – provision frais d'insertion : 1 000 €.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- Article 21532 – provision réseau d'assainissement : 50 000 € ;
- Article 21562 – provision service assainissement : 10 000 €.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

- Article 2315 – provision installations techniques mat et outil indust. : 134 452 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice budgétaire 2026,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et répartis comme ci-dessus,
 - **DE DIRE** que les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2026,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Vote anticipé des crédits d'investissement 2026 - Budget annexe Multi-accueil**
Sucre d'Orge
Délibération 7-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget crèche de la 3CVT au cours de 2025 étaient de 30 500 € (hors remboursement de la dette). Le quart de ces crédits est donc de 7 625 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'établir les dépenses d'investissement pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ci-après :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

▪ Article 2145 – provision autres constructions : 7 625 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE DECIDER** l'ouverture anticipée de crédits d'investissements sur l'exercice budgétaire 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et répartis comme ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits votés seront inscrits au budget primitif 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget Principal**
Délibération 8-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Budget Principal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget Principal effectuées pendant l'exercice 2025 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2025 concernant l'exécution du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Approbation du Compte administratif 2025 – Budget Principal**
Délibération 9-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote budget primitif 2026 du Budget Principal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2025 du Budget Principal, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2025.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2025, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025,

Charles BERTHOLLET s'étonne du montant important des recettes d'impôts et taxes suite à la réforme en 2025 de l'exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Jeannine JOUBLIN précise qu'une Décision Modificative a été votée en 2025 en ce sens pour impacter cette baisse de recettes suite à la réforme.

Jean MICHAUT demande des précisions sur le chapitre « cession des immobilisations » et les plus-values alors qu'aucune cession immobilière n'a été effectuée.

Jeannine JOUBLIN précise qu'il s'agit du remboursement des assurances pour des véhicules brûlés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : le Président et son pouvoir), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du Budget principal et de ses résultats,
 - **DE CONSTATER** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 du Budget principal,
 - **DE VOTER** et **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
 - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
-
- **Affectation des résultats prévisionnels 2025 – Budget Principal**
Délibération 10-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte administratif du Budget Principal dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de -11 613.12 € et en investissement, l'excédent est de 453 223.31 €.

Il y a des restes à réaliser 2025 en section d'investissement à reprendre au budget 2026.

Le Compte Administratif 2025 du Budget Principal fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 232 502.10 € (avec le report de l'excédent de fonctionnement 2024 : 1 244 115,22€) et un excédent d'investissement de 148 909.21€ (avec le report du déficit d'investissement 2024 : -304 314,10 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser pour l'année 2025 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget principal (excédent : 5 975 €), il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

Il est proposé que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 1 232 502.10 € soit repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRÊTER** les résultats du compte administratif du Budget Principal comme repris dans le tableau annexé,
 - **D'AFFECTER** les résultats 2025 au Budget primitif du Budget Principal comme exposé ci-dessous :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : **1 232 502.10 €** ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 (pour information) : **148 909.21 €**.
-
- **Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget annexe Assainissement**
Délibération 11-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget annexe assainissement effectuées pendant l'exercice 2025 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2025 concernant l'exécution du Budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025,
 - **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Approbation du Compte administratif 2025 – Budget annexe Assainissement**
Délibération 12-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget

Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote du budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2025 du Budget annexe Assainissement, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2025.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2025, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : le Président et son pouvoir), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du Budget annexe Assainissement et de ses résultats,
- **DE CONSTATER** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 du Budget annexe Assainissement,
- **DE VOTER** et **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Affectation des résultats prévisionnels 2025 – Budget annexe Assainissement**
Délibération 13-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte administratif 2025 du Budget annexe Assainissement dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 44 131.13 € et en investissement, le déficit est de -9 337.23 €.

Il y a des restes à réaliser 2025 en section d'investissement à reprendre au budget 2026 (160 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes).

Le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 85 448.82 € (avec le report de l'excédent de fonctionnement 2024 : 41 317.69 €) et un excédent d'investissement de 233 754.65 € (avec le report de l'excédent 2024 : 243 091.88 €). Compte tenu que le solde des restes à réaliser pour l'année 2025 à inscrire en report à la section d'investissement du Budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement est négatif (-60 000 €), il est constaté qu'il n'y a pas de déficit d'investissement.

Il est proposé que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 85 448.82 € soit repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** les résultats du compte administratif du Budget annexe Assainissement comme repris dans le tableau annexé,
- **D'AFFECTER** les résultats 2025 au Budget primitif du Budget annexe Assainissement comme exposé ci-dessous :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : **85 448.82 €** ;
 - Excédent reporté d'investissement au 001 (pour information) : **233 754.65 €**.
- **Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge**
Délibération 14-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge effectuées pendant l'exercice 2025 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2025 concernant l'exécution du Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Approbation du Compte administratif 2025 – Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge**
Délibération 15-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l’avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l’exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l’exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l’exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote Budget primitif 2026 du Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge.

Il est proposé à l’Assemblée délibérante d’approuver le compte administratif 2025 du Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2025.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l’absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s’est retiré de l’Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l’exercice 2025, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l’exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité (ne prennent pas part au vote : le Président et son pouvoir), décide :

- **D’APPROUVER** le compte administratif 2025 du Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge et de ses résultats,
- **DE CONSTATER** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 du Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge,
- **DE VOTER** et **D’ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu’ils ont été énoncés précédemment,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Affectation des résultats prévisionnels 2025 – Budget annexe Multi-accueil Sucre d’Orge**
Délibération 16-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l’avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le lundi 19 janvier 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte administratif du Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de -7 213.14 € et en investissement, le déficit est de -12 409.91 €.

Il y a des restes à réaliser 2025 en section d'investissement à reprendre au budget 2026.

Le Compte Administratif 2025 du budget Multi-accueil Sucre d'Orge fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 75 491.49 € (avec le report de l'excédent de fonctionnement 2024 :

82 704.63 €) et un déficit d'investissement de -8 362.43 € (avec le report de l'excédent d'investissement 2024 : 4 047.48 €). Compte tenu des restes à réaliser pour l'année 2025 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget multi-accueil sucre d'orge, il est constaté qu'il reste un déficit d'investissement à hauteur de 8 362.43 €. Le résultat de fonctionnement cumulé 2025 sera ponctionné de cette même somme.

Il est proposé que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 67 129 06 € soit repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** et **D'ARRETER** les résultats du compte administratif du Budget Multi-accueil Sucre d'Orge comme annexé dans le tableau,
- **D'AFFECTER** les résultats 2025 au Budget primitif du Budget Multi-accueil Sucre d'Orge comme exposé ci-dessous :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : **67 129.06 €** ;
 - Excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 : **8 362.43 €** ;
 - Déficit reporté d'investissement au 001 (pour information) : **8 362.43 €**.

- **Approbation du Compte de gestion 2025 – Budget annexe ZAE de Maligny**
Délibération 17-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 du Budget annexe ZAE de Maligny, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du Budget annexe ZAE de Maligny effectuées pendant l'exercice 2025 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2025 concernant l'exécution du Budget annexe ZAE de Maligny.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget annexe ZAE de Maligny dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget annexe ZAE de Maligny, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Approbation du Compte administratif 2025 – Budget annexe ZAE de Maligny](#)
Délibération 18-2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion du 19 janvier 2025,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote du Budget primitif 2025 du Budget annexe ZAE de Maligny.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2025 du Budget annexe ZAE de Maligny, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2025.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2025, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : le Président et son pouvoir), décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du Budget annexe ZAE de Maligny et de ses résultats,
- **DE CONSTATER** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2025 du Budget annexe ZAE de Maligny,
- **DE VOTER** et **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

III. Assainissement :

- **Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif**
Délibération 19-2026

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Monsieur le Vice-Président expose,

Tout comme en 2025, le Conseil communautaire doit établir le coefficient de modulation lié à la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées qui en sont les redevables :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ;

Ce tarif de base est multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,3** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il appartient à la 3CVT de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à l'Agence de l'eau les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement. S'agissant de la DSP de Chablis, il appartient à Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Ainsi au 1^{er} janvier 2026, la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif est calculée comme suit :

Nombre de m³ consommé x Tarif x Coefficient de modulation

Tarif agence de l'eau :

Année	2025 (pour rappel)	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m ³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

S'agissant du coefficient de modulation qui doit être établi par la 3CVT, celui-ci varie entre 0,3 (excellente performance, donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

Compte tenu du vieillissement des infrastructures (réseaux et stations d'épuration), de la capacité d'épuration insuffisante de certaines des stations d'épuration sur le territoire communautaire et des lettres et mises en demeure émises par la DDT pour l'année 2024, il est proposé de fixer le taux de modulation pour la redevance de performance des « systèmes d'assainissement collectif » à 0,70.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à 0.2492€/m³ la contrevaletur, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DE PRECISER** que cette contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat,
- **D'AUTORISER** l'application des tarifs telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Charles BERTHOLLET demande d'où vient le coefficient de modulation fixé à 0,7.

Raymond DEGRYSE indique que ce coefficient a été retenu par mesure de prudence. Au regard de l'état des ouvrages, un coefficient de 0,3, correspondant à une performance excellente, ne paraît pas réaliste.

Alain DE CUYPER apporte des précisions techniques sur le mode de calcul : un coefficient de 0,3 suppose des rendements très élevés et des infrastructures en parfait état. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) préconise cette année un coefficient de 0,50, toutefois un coefficient de 0,70 semble plus cohérent compte tenu de la situation sur le territoire.

Aline GALLY s'interroge sur le devenir d'un éventuel excédent dans l'hypothèse où le produit de la redevance serait supérieur au montant effectivement dû.

Monsieur le Président répond qu'une régularisation du coefficient est opérée chaque année. En fonction des recettes déjà perçues, le coefficient appliqué l'année suivante pourra être ajusté et ne pas être intégralement répercuté dans la contrevaletur.

Aline GALLY demande si les rendements de chaque station d'épuration ont été présentés en commission.

Alain DE CUYPER répond par la négative.

Charles BERTHOLLET souligne une incohérence du dispositif : plus la performance est mauvaise, plus la redevance est élevée, alors même que des performances insuffisantes impliquent des besoins d'investissement accrus.

Marc SCHALLER interroge sur l'impact financier pour un foyer moyen.

Monsieur le Président précise que, pour une consommation annuelle de 120 m³, le surcoût représente environ 19 euros.

Alain DE CUYPER ajoute qu'il convient d'apprécier cet impact en tenant compte du fait que cette redevance se substitue à une redevance existante, et qu'il convient donc d'en considérer le différentiel.

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Vermenton – opération rues René Martin et du Tour de Ville – avenant n°2**
Délibération 20-2026

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Vu la délibération 112.2025 en date du 25 septembre 2025 portant avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Vermenton pour les travaux situés rues René Martin et du Tour de Ville,

Considérant le projet d'avenant annexé,

Monsieur le Vice-Président expose,

Un projet de réfection de voirie a été initié par la Commune de Vermenton sur les rues René Martin et du Tour de Ville. Il a été proposé de réaliser conjointement ces travaux de voirie avec des travaux de création de réseaux pour l'assainissement et les eaux pluviales sur le même périmètre.

En raison de révisions apportées aux projets d'assainissement, il a été décidé de créer cinq branchements d'eaux usées dans la rue du Hazard à l'aide d'une aspiratrice-excavatrice en deux interventions (pour pallier la profondeur du réseau et la présence de concessionnaires), et de ne pas en créer quatre autres dans la rue du Tour de Ville (habitations déjà raccordées à la rue Saint-Vincent).

En conséquence, le coût des travaux de l'assainissement pour l'ensemble du projet a augmenté de 6 529,82€ HT. Il se stabilise à 156 013,94€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 de la convention tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document inhérent à cette décision.

IV. Affaires diverses :

- **Synthèse des décisions du Président et du Bureau communautaire**
 - Modification du règlement de fonctionnement du transport à la demande LUCY
 - Transport à la demande LUCY – action santé « mutuelle intercommunale »
 - Création d'un emploi non permanent à temps complet – filière administrative

- **Prochaine commission Finances**

Conjointe avec la commission Assainissement, le 5 février 2026 à 18h au foyer de Chablis.

- **Dates envisagées pour les prochains conseils communautaires**

- Jeudi 26 février 2026 : salle des fêtes de Beines
- Jeudi 16 avril 2026 : lieu à définir
- Jeudi 21 mai 2026 : lieu à définir
- Jeudi 18 juin 2026 : lieu à définir

- **Précision quant au tarif journalier des bornes de la Halte nautique à Bazarnes-Cravant**

Information non accessible pour le moment

- **Contrats avec les prestataires de restauration scolaire et MERCOSUR**

François Turcin demande si la 3CVT envisage des modifications dans les cantines, suite au vote de l'accord de libre-échange MERCOSUR. Il indique que certains Conseils Départementaux et EPCI/communes ont prévu d'ajouter des avenants aux contrats pour en exclure les impacts.

Monsieur le Président répond qu'aucun accord n'a été signé mais une réflexion peut être engagée si le Conseil communautaire le souhaite, sachant que le prestataire y a déjà sûrement songé.

- **Recherche d'un logement meublé pour accueillir une famille de gendarmes**

Marie-José VAILLANT évoque les travaux de réhabilitation des salles-de-bains des logements de la gendarmerie de Chablis. Les gendarmes et leurs familles doivent momentanément être relogés lorsque la salle de bain de leur logement est rénovée. Une solution d'hébergement est organisée jusqu'au 30 avril prochain, mais les travaux ayant pris du retard, ils se prolongeront au-delà de cette date.

Marie-José VAILLANT sollicite donc l'aide des communes dans la recherche d'un logement déjà meublé, gratuit ou presque, qui puisse loger les familles concernées à partir du 1^{er} mai 2026. Les logements disponibles peuvent être communiqués à la mairie de Chablis.

- **Soirée blanche à Chablis**

Marie-José VAILLANT rappelle la date de la soirée blanche ouverte à tous, qui a lieu le 27.02.2026 au kimméridgien.

- **Opération « le plus grand musée de France »**

Hélène COMOY informe l'Assemblée de l'opération « le plus grand musée de France » qui permet aux petites communes de monter des dossiers de demande de restauration des monuments historiques. Cette opération rassemble du mécénat d'entreprises privées. Cette année le groupe Allianz a 8 000€ à distribuer par région. La commune de Poilly-sur-Serein s'est portée candidate pour son église et a été retenue parmi les 3 finalistes pour représenter la Bourgogne. Cependant, pour remporter le 1^{er} prix, c'est le vote du public qui compte. Madame COMOY sollicite la bienveillance du conseil pour relayer l'information de vote auprès des habitants du territoire.

Séance levée à 19h45.

Le Président de séance,



Etienne BOILEAU



La secrétaire de séance,



Jeannine JOUBLIN